

Département de l'Isère

Arrondissement  
LA TOUR DU PIN

Commune de  
**MASSIEU**

Le Bourg – Parc de la Murgière

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**12 SEPTEMBRE 2024**

Le douze septembre deux-mille-vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le six septembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

**Présents** : BERTRAND Stéphanie, BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain

**Excusés** : BALAYE Daniel, CLARETON Éric, DA COSTA DE ABREU Antonio,

**Pouvoirs donnés** : CLARETON Éric a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina,  
DA COSTA DE ABREU Antonio a donné pouvoir à Christian DE BACCO  
BALAYE Daniel a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle

**Ordre du jour**

1. **Approbation du Procès Verbal du conseil du 11 juillet 2024**
2. **Délibération : Création de poste de Rédacteur - catégorie B**
3. **Délibération : Validation des ZAEnR**
4. **Délibération : Subvention aux associations**
5. **Délibération : Validation du rapport annuel du cycle de l'eau Pays Voironnais**
6. **Questions diverses (Bilan Mobilités Pays Voironnais, offre Phéno Architectures, compte-rendu des commissions...)**

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

DE MARCO MARFELLA Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024.

## 2. CREATION DE POSTE DE REDACTEUR - CATEGORIE B

### Délibération n° DEL2024\_044

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire présente la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 qui vise à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie, particulièrement dans les petites communes et selon laquelle il convient de créer un cadre d'emplois classé dans la catégorie B pour les communes de moins de 2000 habitants.

MAIRIE DE MASSIEU								
SUIVI DES EFFECTIFS								
N°	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Qualité	Délibération
<b>Emplois permanents</b>								
1		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial 2e classe	C	Secrétaire de Mairie	100%	Titulaire	
2	administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Chargée d'urbanisme et des finances	28/35 <sup>e</sup>	Titulaire	
		Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire de Mairie	100%		
3		Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ere classe	C	Agent technique polyvalent	100%	Titulaire	
4	technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal 2e classe	C	Agent technique polyvalent	100%	Titulaire	
		Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	C	Agent technique polyvalent	100%	Titulaire	
5		Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	C	ATSEM	27/35 <sup>e</sup>	Stagiaire	
6	périscolaire	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	C	Agent d'animation	27/35 <sup>e</sup>	Stagiaire	
7		Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent communal polyvalent	28/35 <sup>e</sup>	Titulaire	
8		Adjoint Technique	adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien et de cantine	26/35 <sup>e</sup>	Contractuel	
<b>Emplois non permanents</b>								
<i>recrutement agents non titulaires pour le remplacement d'agents et saisonniers</i>								
	administrative	contrat PEC	Adjoint Administratif	C	Assistante administrative	100%	Contrat privé	

⇒ Monsieur GUILLAT demande si le poste sera publié ?

⇒ Monsieur le Maire répond que la publicité n'est pas requise pour ce poste car la mobilité interne est directement priorisée.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 relative à la revalorisation des postes de secrétaires de mairie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'évolution des missions et des responsabilités du poste de secrétaire de mairie, nécessitant la création d'un poste de catégorie B afin de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que l'actuelle secrétaire de mairie exerce des missions de gestion administrative, sous statut de contrat aidé de droit privé qui arrive à échéance le 03 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste de Secrétaire de Mairie, de catégorie B, à temps complet à compter du 4 décembre 2024. Ce poste sera intégré dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en application des dispositions de la loi n°2023-1380.

**DECIDE** que les missions confiées à ce poste incluront : la gestion de l'ensemble des affaires administratives de la commune, la préparation et le suivi des conseils municipaux, l'encadrement des agents administratifs et techniques, ainsi que la supervision des dossiers d'urbanisme, de la gestion budgétaire et comptable, et toute autre tâche en rapport avec le fonctionnement de la mairie.

**DECIDE** que le traitement et les conditions financières associées au poste seront conformes aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale pour les agents de catégorie B.

**DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ce poste seront inscrits au budget communal 2025.

18h48 : arrivée de Monsieur DOURDET

### 3. VALIDATION DES ZAENR

#### Délibération n° DEL2024\_045

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise également que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon une consultation électronique sur le site internet de la commune

- Aucuns retours n'ont été faits suite à cette concertation

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :



Des solutions comme l'hydrovoltaïsme ou l'éolien n'ont pas été retenues, ne se prêtant pas au territoire ou étant écologiquement incompatibles. Seul le solaire photovoltaïque a été retenu pour cette consultation.

Le Maire ouvre ensuite la discussion et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions concernant les propositions.

⇒ Monsieur EYDELON-MONTAL s'interroge sur l'identification de l'église comme ZAEnR.

⇒ Monsieur le Maire répond que l'église a été identifiée comme ZAEnR car les dimensions de la toiture permettent d'accueillir du solaire photovoltaïque mais que cela n'implique pas que ce système y soit installé.

⇒ Madame GAUTIER demande quels sont les avantages d'avoir son bâtiment identifié ?

⇒ Monsieur le Maire répond que la procédure est simplifiée mais qu'un dossier doit quand même être déposé en Mairie.

⇒ Monsieur PIVOT-PAJOT demande si les particuliers peuvent aussi faire des demandes de pose de photovoltaïque ?

⇒ Monsieur le Maire répond que les administrés peuvent faire une demande en déposant une déclaration préalable en Mairie.

⇒ Madame GAUTIER demande pourquoi on a pas proposé d'autres énergies ?

⇒ Monsieur PRIEUR répond que les autres énergies représentaient trop peu de zones sur la commune.

Après un échange constructif, Monsieur le Maire propose de passer au vote et d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 4 avril au 4 mai 2024 organisée avec la population de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

ZA0003 et ZA0004,

AD0116 et AD0117

AK0344

ZB0001

ZC0087

AI0493 et AI0494

AE0053

AE0338

AE0162

AE0261

AD0110

AD0264

AD0231

AD0064

La secrétaire de Mairie est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

## Délibération n° DEL2024\_046

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations locales dans la vie de la commune, ainsi que leur contribution au dynamisme social, culturel et sportif de Massieu.

Il cède ensuite la parole à Madame GAUTIER, Vice - Présidente de la commission Proximité, pour la présentation des propositions de subventions.

Madame GAUTIER explique que la commission Proximité s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les demandes de subventions des différentes associations locales. Chaque demande a été étudiée au regard des projets proposés, du nombre de bénéficiaires, ainsi que de l'impact des actions de ces associations sur la vie de la commune.

Elle précise que les critères suivants ont été pris en compte dans l'attribution des montants :

- L'engagement des associations dans des projets d'intérêt local,
- Le nombre d'adhérents,
- La transparence financière,
- La qualité des projets soumis.

Madame GAUTIER annonce ensuite la liste des associations ainsi que les montants proposés pour chacune d'elles selon le tableau ci après :

SUBVENTIONS 2024	2024	2023	2022
SUBVENTIONS 2024	10 000.00 €		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	-300.00 €	350.00 €	300.00 €
SOU DES ECOLES MASSIEU	-2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
MASSIEU XV RUGBY	-400.00 €	400.00 €	300.00 €
MASSIEU SKI CLUB	-600.00 €	600.00 €	600.00 €
CLUB AMITIE	-250.00 €	250.00 €	250.00 €
ACCA MASSIEU	-100.00 €	90.00 €	90.00 €
FNACA	-50.00 €	100.00 €	100.00 €
AS COLLEGE DE CHIRENS	-150.00 €	200.00 €	150.00 €
COMITE ST GEOIRE SOUVENIR FRANCAIS	-50.00 €	0.00 €	60.00 €
DDEN	-35.00 €	0.00 €	35.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES EN 2024			
ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS	-6 003.67 €	6 044.70 €	3 698.92 €
RPV	-115.05 €	115.05 €	0.00 €
LE TICHODROME	-114.00 €	114.45 €	76.70 €
<b>TOTAL restant</b>	<b>-167.72 €</b>	<b>9 264.20 €</b>	<b>6 660.62 €</b>

Madame GAUTIER rappelle que les associations recevant une subvention sont tenues de présenter un bilan d'activité et financier en fin d'année, pour assurer un suivi transparent de l'utilisation des fonds publics.

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront complété leurs dossiers administratifs et financiers conformément à la réglementation.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec un vote contre,

**APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-annexé;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chaque association, percevant une aide de la commune, une convention.

## 5. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU CYCLE DE L'EAU PAYS VOIRONNAIS

### Délibération n° DEL2024\_047

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service Cycle de l'eau 2023. Le rapport a été transmis au Conseil Municipal le 29 juillet 2024 et décrit les éléments de prix et les indicateurs de qualité du service pour l'année écoulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs à la gestion des services publics de l'eau,

Vu la loi n° 92-122 du 7 février 1992 sur l'organisation des services publics locaux, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service Cycle de l'eau pour l'exercice 2023, transmis au Conseil Municipal le 29 juillet 2024 par le Vice-Président, Mr Freddy Rey, chargé de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPV.

Considérant que le rapport présente les éléments de prix et les indicateurs de qualité du service Cycle de l'eau pour l'année 2023, conformément aux exigences réglementaires,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de 12 mois suivant la fin de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2024,

Considérant que même si la commune de Massieu est adhérente au SIEGA pour la gestion des eaux et non au Pays Voironnais, elle doit délibérer puisque faisant partie de la CAPV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service Cycle de l'eau pour l'exercice 2023, tel que présenté.

**APPROUVE** le rapport et les conclusions concernant la gestion et la performance du service public de l'eau pour l'année 2023.

La présente délibération sera transmise au Président du Pays Voironnais et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **6. Questions diverses (Bilan Mobilités Pays Voironnais, offre Phéno Architectures, compte-rendu des commissions...)**

### **Commission proximité**

La Commission Proximité annonce une programmation riche pour les mois à venir : un concert est prévu le 20 septembre à 20h à l'église pour financer la réfection de la cloche, suivi en octobre d'une soirée cinéma pour les enfants de l'école. En novembre, une chorale humoristique et une résidence de "livre à vous" sont programmées, tandis qu'en décembre, un spectacle de magie aura lieu le 7.

La commission annonce que l'association le Baratin assumera désormais le rôle de comité des fêtes de la commune. L'association sera moteur pour l'organisation de différentes manifestations.

Une réunion des associations est prévue le 25 septembre. Elle permettra de présenter l'association le Baratin et de programmer les manifestations à venir. Toutes les associations de Massieu ont été invitées.

Cocktail Melody prévoit de créer une branche "enfants". Ils bénéficieront gratuitement de la salle de l'orangerie une heure par semaine qui sera dédiée à cette activité.

A compter d'octobre, l'association Echange Créativité Loisirs Ainan (ECLA) pourra bénéficier gratuitement d'une salle à l'étage. L'association propose diverses activités : randonnée, qi gong, jeux de cartes, chant, danse, gymnastique, méditation, peinture... Les activités proposées à Massieu seront manuelles.

### **Commission urbanisme**

Du côté de la Commission Urbanisme, un bilan de la CAPV sur les réparations nécessaires des routes est attendu.

En août, un compte rendu a été obtenu sur les rénovations possibles des logements communaux avec l'association SOLIHA.

Une démarche de contribution à la protection des chemins ruraux, de la mise à jour du cadastre, ainsi que de l'amélioration de l'instruction des permis de construire est en cours avec Mme BOURRILLON.

TE38 propose d'enfouir des lignes dans le secteur du cimetière, avec une réunion prévue la semaine prochaine.

La commission Environnement entreprend actuellement un recensement des concessions échues ou abandonnées de notre cimetière. Ce travail est nécessaire pour libérer des places et adapter notre règlement aux évolutions.

### **Commission solidarité**

La Commission Solidarité annonce que l'aménagement de la cour de l'école sera revu en fin d'année ou l'année prochaine. Le projet est actuellement suspendu.

Les nouveaux bureaux des classes de CP, CE1 et CE2 ont été reçus la semaine dernière. Une vente des anciens bureaux aura lieu mardi prochain et l'installation et le montage des nouveaux bureaux sera réalisé le mercredi.

Un nouveau système d'ouverture du portail a été installé à la rentrée. Les familles disposent de 2 clés leur permettant d'ouvrir le portail, uniquement pendant les moments de garderie. Un système de double serrure permet de sécuriser l'ouverture et la fermeture de ce portail en dehors des heures de garderie.

L'adjointe aux affaires scolaires annonce vouloir se retirer de cette commission.

En outre, le CCAS prépare la Fête des Saveurs et des Savoir-Faire qui se tiendra dans un mois.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 20h48.**